République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°06/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : **20 mars 2026**
Date de la convocation : **16 mars 2026**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur ROS Stéphane***, **maire**

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M DOMENGE Fabien.

Pouvoir(s) : M DOMENGE Fabien a donné procuration à M ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Françoise AZEMA a été élu secrétaire de séance.
Objet : **Election des adjoints au maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Élection des adjoints

Premier tour de scrutin

Le maire après avoir donné lecture de l'article L.2122-7du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 de ce même code.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-062026B-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame GARRETTE Sylvie, Monsieur GARCIA Jordi et Mme BARNOLE Bénédicte sont désignés comme candidat au poste d'Adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants :..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :.....00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

ELIT les adjoints de la commune d'Ur.

INSTALLE *Madame GARRETTE Sylvie, Monsieur GARCIA Jordi et Mme BARNOLE Bénédicte* en qualité d'adjoint au maire de la commune d'Ur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire

Stéphane ROS

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Françoise AZEMA

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-062026B-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026